

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 à 12 pages..... 200 F</li> <li>● 16 à 28 pages ..... 600 F</li> <li>● 32 à 44 pages ..... 1000 F</li> <li>● 48 à 60 pages ..... 1500 F</li> <li>● Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● TOGO..... 20 000 F</li> <li>● AFRIQUE..... 28 000 F</li> <li>● HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li> <li>● Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 10 000 F</li> <li>● Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li> <li>● Certification du JO ..... 500 F</li> </ul>

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET  
DECISIONS

#### ARRETES ET DECISIONS

**2012**

##### COUR CONSTITUTIONNELLE DU TOGO

26 juin - Décision n° C-002/12 du 26 juin 2012..... 2

##### MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

22 août - Arrêté n° 0038/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA portant autorisation d'installation sur le territoire togolais de l'Organisation Etrangère dénommée : ASSOCIATION NAISSANCES ET ENFANCES DU MONDE (ANEM)..... 3

03 mai - Arrêté n° 0007/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA portant autorisation de la fondation dénommée : FONDATION EDEM AMEDOME..... 3

03 mai - Arrêté n° 0008/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA portant autorisation

d'installation sur le territoire togolais de l'Organisation Etrangère dénommée : AVENIR-TOGO..... 4

03 mai - Arrêté n° 0010/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA portant autorisation d'installation sur le territoire togolais de l'Organisation Etrangère dénommée : LA SOURCE AFRIQUE..... 4

04 mai - Arrêté n° 0011/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA portant autorisation d'installation sur le territoire togolais de l'Organisation Etrangère dénommée : MOVIMENTO LOTT A FAME MONDO (M. L. F. M.)..... 5

26 juin - Arrêté n° 0086/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA portant autorisation d'installation sur le territoire togolais de l'Organisation Etrangère dénommée : COUP DE POUSSE CHAINE DE L'ESPOIR NORD- SUD ( C.D.P. - C.E.N.S. )..... 5

26 juin - Arrêté n° 0088/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA portant autorisation de la fondation dénommée : FONDATION ROBERT FIADJOE..... 6

26 juin - Arrêté n° 0089/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA portant autorisation de la fondation dénommée : FONDATION AZ-HAR-NOUR..... 6

26 juin - Arrêté n° 0090/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA portant autorisation d'installation sur le territoire togolais de l'Organisation Etrangère dénommée : ASSOCIATION POUR LE BIEN-ETRE DES ENFANTS (A.B.E.E.)..... 7

27 juin - Arrêté n° 0092/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA portant autorisation d'installation sur le territoire togolais de l'Organisation Etrangère dénommée : INTERNATIONAL YOUTH FELLOWSHIP ( L.Y.F. )..... 7

28 juin - Arrêté n° 0107/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA portant autorisation d'installation sur le territoire togolais de l'Organisation Etrangère dénommée : MARCO DI MARTINO-ONLUS..... 8

**MINISTERE DES TRANSPORTS**

13 avril - Arrêté n° 005/MTr/CAB/SG/ANAC-TOGO accordant agrément de prestataire de service de sûreté aéroportuaire..... 7

13 avril - Arrêté n° 006/MTr/CAB/SG/ANAC-TOGO accordant agrément de prestataire de service de sûreté aéroportuaire..... 9

**MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE ET DE L'ALPHABETISATION**

05 juin - Arrêté n° 051/MEPSA/CAB/SG/DAF portant création d'une sous-commission d'analyse des offres dans le cadre de l'appel d'offres n° 02-2012/MEPSA/CAB/SG/DAF du 11 avril 2012..... 10

05 juin - Arrêté n° 052/MEPSA/CAB/SG/DAF portant création d'une sous-commission d'analyse des offres dans le cadre des appels d'offres n° 03, 04 et 05 / 2012/MEPSA/CAB/SG/DAF des 20 et 26 avril 2012... 11

**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS****ARRETES ET DECISIONS**

**AFFAIRE** : Saisine du secrétaire général du Parti de Croyants et des Socio-Travailleurs (PCST)

**DECISION N° C-002/12 DU 26 JUIN 2012**

**« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »**

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Saisie par lettre N° 0001/PCST/SG/11 JUIN 2012 du 11 juin 2012, enregistrée au greffe le 12 juin 2012 sous le n° 005-G, par laquelle M<sup>e</sup> ADJOH-KOMLAN Anowaty, secrétaire général du Parti de Croyants et des Socio-Travailleurs (PCST), sollicite la suspension des activités politiques d'un groupe de personnes portant le nom d'un parti politique dénommé «UNIR» sans statut et la démission du chef de l'Etat, soit de la présidence de la République soit de la direction de ce groupe de personnes portant le nom de parti politique «UNIR».

A l'appui de sa demande, M<sup>e</sup> ADJOH-KOMLAN Anowaty invoque :

- Les dispositions de l'article 7 de la Déclaration Universelle des Droits de L'Homme ;
- Les articles 6 et suivants de la Constitution togolaise ;
- La loi n° 91 - 4 du 12 avril 1991 portant Charte des Partis Politiques au Togo.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 104 ;

Vu la loi organique n° 2004-004 du 04 mars 2004 sur la Cour constitutionnelle ;

Vu le règlement intérieur de la Cour adopté le 26 janvier 2005 ;

Vu la requête de M<sup>e</sup> ADJOH-KOMLA Anowaty, secrétaire général de PCST ;

Vu l'ordonnance n° 004/12/CC-P du président de la Cour portant désignation de rapporteur ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que le requérant est devant la Cour constitutionnelle en sa qualité de secrétaire général d'un parti politique ;

Considérant que la Constitution, notamment en son article 104 alinéa 4 et 5, dispose : « Les lois peuvent avant leur promulgation, lui être déferées par le président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale ou un cinquième (1/5) des membres de l'Assemblée nationale.

Aux mêmes fins, les lois organiques, avant leur promulgation, les règlements intérieurs de l'Assemblée nationale et du Sénat, ceux de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et du Conseil Economique et Social avant leur application, doivent lui être soumis ».

Que, le requérant n'entrant dans aucune des catégories de personnes habilitées à saisir la Cour constitutionnelle, sa requête est irrecevable ;

Qu'ainsi, tous les chefs de moyens soulevés par le requérant sont sans objet ;

**DECIDE :**

**Article premier** : La requête de M<sup>e</sup> ADJOH-KOMLAN Anowaty est irrecevable.

**Art. 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Délibérée par la Cour en sa séance du 26 juin 2012 au cours de laquelle ont siégé : M<sup>me</sup> et M<sup>mm</sup>. les Juges Aboudou ASSOUMA, président,

Mama-Sani ABOUDOU-SALAMI, Kouami AMADOS-DJOKO, Améga Y.A. GASSOU IV, Ablanvi Mèwa HOHOUETO, Mipamb NAHM-TCHOUGLI, Arégba POLO et Koffi TAGBE.

Suivent les signatures

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Lomé, le 26 juin 2012

Le greffier en chef

**M<sup>e</sup> Mousbaou DJOBO**

**ARRETE N° 0038 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA  
DU 22 AOÛT 2011 PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS  
DE L'ORGANISATION ETRANGERE DENOMMEE  
« ASSOCIATION NAISSANCES ET ENFANCES  
DU MONDE » (ANEM)**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 28 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036//PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'installation, en date du 7 décembre 2010 introduite par Monsieur Komla Thomas ATCHRIMI, représentant, au Togo de ladite Organisation ;

**ARRETE :**

**Article premier** : Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **ASSOCIATION NAISSANCES ET ENFANCES DU MONDE** » (ANEM) dont le siège social est fixé à Asnières en France, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

**Art.2** : Conformément aux buts et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du

président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complétera les présentes dispositions.

**Art. 3** : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 août 2011

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 0007 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA  
PORTANT AUTORISATION DE LA FONDATION  
DENOMMEE : « FONDATION EDEM AMEDOME »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 28 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121 /PR du 7 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'autorisation, en date du 31 mai 2010 introduite par Monsieur AMEDOME Edem Koffi, président de ladite Fondation.

**ARRETE :**

**Article premier** : Il est accordé une autorisation à la fondation dénommée : « **FONDATION EDEM AMEDOME** », dont la mission est de contribuer à l'épanouissement de l'homme.

**Art. 2** : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 mai 2011

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 0008 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA  
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR  
LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION  
ETRANGERE DENOMMEE « AVENIR - TOGO »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130 / PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-050 / PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090 / PR du 28 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'installation, en date du 11 février 2010 introduite par Monsieur **DJESSOU Kokou Agbessi**, représentant au Togo de ladite Organisation.

**ARRETE :**

**Article premier** : Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **AVENIR - TOGO** » dont le siège social est fixé à la Maison de Pays en France, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

**Art. 2** : Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.

**Art. 3** : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 mai 2011

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 0010 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA  
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR  
LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION  
ETRANGERE DENOMMEE « LA SOURCE AFRIQUE »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130 / PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-050 / PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090 / PR du 28 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'installation, en date du 18 janvier 2011 introduite par Monsieur **KOUDOYOR Foligan David**, représentant au Togo de ladite Organisation.

**ARRETE :**

**Article premier** : Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **LA SOURCE AFRIQUE** » dont le siège social est fixé en France, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

**Art. 2** : Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.

**Art. 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 mai 2011

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 0011 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU  
04 MAI 2012 PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE  
L'ORGANISATION ETRANGERE DENOMMEE  
« MOVIMENTO LOTTA FAME MONDO » (M. L. F. M.)**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130 / PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004 / PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006 / PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation d'installation, en date du 9 janvier 2012 introduite par Monsieur **GALLIGANI MARCO**, représentant au Togo de ladite Organisation.

**ARRETE :**

**Article premier :** Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **MOVIMENTO LOTTA FAME MONDO** » (M. L. F. M.) dont le siège social est fixé en Italie, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

**Art. 2 :** Conformément aux but et objectifs de l'organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complétera les présentes dispositions.

**Art. 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 04 mai 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 0086 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU  
26 JUIN 2012 PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE  
L'ORGANISATION ETRANGERE DENOMMEE « COUP  
DE POUSSE CHAÎNE DE L'ESPOIR NORD - SUD »  
(C. D. P. - C. E. N. S.)**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130 / PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004 / PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006 / PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation d'installation, en date du 29 juillet 2009 introduite par Monsieur **OBILALE Kossivi Messifa Koukpoalédou**, représentant au Togo de ladite Organisation.

**ARRETE :**

**Article premier :** Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **COUP DE POUSSE CHAÎNE DE L'ESPOIR NORD - SUD** » (C. D. P. - C. E. N. S.) dont le siège social est fixé au 8, Rue Gaston Carré 93300 Aubervilliers en France, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

**Art. 2 :** Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complétera les présentes dispositions.

**Art. 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 26 juin 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 0088 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA  
PORTANT AUTORISATION DE LA FONDATION  
DENOMMEE : « FONDATION ROBERT FIADJOE »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004 / PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006 / PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation, en date du 28 septembre 2009 introduite par Monsieur Kokou SEDDOH, président de ladite Fondation.

**ARRETE :**

**Article premier :** La Fondation dénommée : « FONDATION ROBERT FIADJOE » dont le but est d'œuvrer au mieux-être des plus démunis en leur apportant une assistance médicale est autorisée à exercer ses activités sur le territoire national dans le respect des lois et règlements en vigueur.

**Art. 2 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 26 juin 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 0087 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU  
26 JUIN 2012 PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE  
L'ORGANISATION ETRANGERE DENOMMEE :  
« PROJECTS ABROAD »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130 / PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004 / PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006 / PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation d'installation, en date du 27 janvier 2011 introduite par Monsieur ADZAKPA Kwame Wayo, représentant au Togo de ladite Organisation ;

**ARRETE :**

**Article premier :** Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « PROJECTS ABROAD » dont le siège social est fixé en Angleterre, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

**Art. 2 :** Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.

**Art. 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 26 juin 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 0089 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU  
26 JUI 2012 PORTANT AUTORISATION DE  
LA FONDATION DENOMMEE : « FONDATION AZ -  
HAR - NOUR »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004 / PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006 / PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation, en date du 20 octobre 2010 introduite par Monsieur AMODOU Moumouni, président de ladite Fondation ;

**ARRETE :**

**Article premier :** La Fondation dénommée : « **FONDATION AZ - HAR - NOUR** » dont la mission est d'œuvrer pour le bien-être des populations est autorisée à exercer ses activités sur le territoire national dans le respect des lois et règlements en vigueur.

**Art. 2 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 26 juin 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 0090 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA  
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR  
LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION  
ETRANGERE DENOMMEE : « ASSOCIATION POUR LE  
BIEN-ETRE DES ENFANTS » (A. B. E. E.)**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130 / PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004 / PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006 / PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'installation, en date du 10 janvier 2011 introduite par Monsieur **NADOR Anani**, représentant au Togo de ladite Organisation.

**ARRETE :**

**Article premier :** Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **ASSOCIATION POUR LE BIEN-ETRE DES ENFANTS** » (A. B. E. E.) dont le siège social est fixé à Luxembourg au Luxembourg, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

**Art. 2 :** Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.

**Art. 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 26 juin 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 0092 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU  
27 JUI 2012 PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE  
L'ORGANISATION ETRANGERE DENOMMEE :  
« INTERNATIONAL YOUTH FELLOWSHIP » (I. Y. F.)**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation d'installation, en date du 10 août 2011 introduite par le Révérend Pasteur LEE Joon Hyun, représentant au Togo de ladite Organisation ;

### **ARRETE :**

**Article premier :** Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **INTERNATIONAL YOUTH FELLOWSHIP** » (I. Y. F.) dont le siège social est fixé au 183, Yang Jae Dong Seochogu, à Séoul en Corée du Sud, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

**Art. 2 :** Conformément aux buts et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.

**Art. 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 juin 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 0107 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA  
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR  
LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION  
ETRANGERE DENOMMEE « MARCO DI MARTINO -  
Onlus »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,  
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES  
LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le Gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du Gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation d'installation, en date du 21 décembre 2011 introduite par la Sœur ALAPINI Dossi Thérèse, représentante au Togo de ladite Organisation.

### **ARRETE :**

**Article premier :** Il est accordé à l'Organisation étrangère dénommée : « **MARCO DI MARTINO - Onlus** » dont le siège social est fixé en Italie, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

**Art. 2 :** Conformément aux buts et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.

**Art. 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 juin 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 005 / MTr/CAB/SG/ANAC-TOGO  
ACCORDANT AGREMENT DE PRESTATAIRE DE  
SERVICE DE SURETE AEROPORTUAIRE**

Le ministre des Transports ;

Sur rapport du directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ainsi que ses annexes ;

Vu la loi n° 2007-007 du 22 janvier 2007 portant code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2007-009/PR du 23 février 2007 modifiant le décret n° 2007-004/PR du 07 février 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo (ANAC-Togo) ;

Vu le décret n° 2007-010/PR du 23 février 2007 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo (ANAC-Togo) ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 006/MCITDZF/MDAC/MISD/MEFP/DAC portant approbation du Programme National de Sécurité de l'Aviation Civile du Togo.

**ARRETE :**

**Article premier :** La société «SO.FRA.SE.P - TOGO» dont le siège social est situé à Lomé Hédzranawoé, 03 B.P. : 30579, Tél. : (228) 22 23 61 98 est agréée pour effectuer une activité de prestataire de service de sûreté aéroportuaire.

**Art. 2 :** L'exercice de l'activité visée à l'article 1<sup>er</sup>, est subordonné à l'obtention d'un certificat d'exploitation délivré par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo (ANAC-Togo), après une inspection satisfaisante des capacités opérationnelles de la société «SO.FRA.SE.P - TOGO».

**Art. 3 :** L'Agence Nationale de l'Aviation Civile peut à tout moment procéder au contrôle du respect des prescriptions légales et réglementaires.

Le non respect desdites prescriptions entraîne la suspension ou le retrait du présent agrément.

**Art. 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de deux (02) ans renouvelable.

**Art. 5 :** Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

**Art. 6 :** Le directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 13 avril 2012

Le ministre des Transports

**Ninsao GNOFAM**

**ARRETE N° 006 / MT/CAB/SG/ANAC - TOGO  
ACCORDANT AGREMENT DE PRESTATAIRE DE  
SERVICE DE SURETE AEROPORTUAIRE**

Le ministre des Transports ;

Sur rapport du directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ainsi que ses annexes ;

Vu la loi n° 2007-007 du 22 janvier 2007 portant code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2007-009/PR du 23 février 2007 modifiant le décret n° 2007-004/PR du 07 février 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo (ANAC-Togo) ;

Vu le décret n° 2007-010/PR du 23 février 2007 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo (ANAC-Togo) ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 006/MCITDZF/MDAC/MISD/MEFP/DAC portant approbation du Programme National de Sécurité de l'Aviation Civile du Togo.

**ARRETE :**

**Article premier :** La société «SO.TO.SUR» dont le siège social est situé à Lomé Hédzranawoé, B. P. : 60795, Tél. : (228) 22 26 85 15, Fax : (228) 22 26 85 15 est agréée pour effectuer une activité de prestataire de service de sûreté aéroportuaire.

**Art. 2 :** L'exercice de l'activité visée à l'article 1<sup>er</sup> est subordonné à l'obtention d'un certificat d'exploitation délivré par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo (ANAC-Togo), après une inspection satisfaisante des capacités opérationnelles de la société «SO.TO.SUR».

**Art. 3 :** L'Agence Nationale de l'Aviation Civile peut à tout moment procéder au contrôle du respect des prescriptions légales et réglementaires.

Le non respect desdites prescriptions entraîne la suspension ou le retrait du présent agrément.

**Art. 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de deux (02) ans renouvelable.

**Art. 5 :** Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

**Art. 6 :** Le directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 13 avril 2012

Le ministre des Transports

**Ninsao GNOFAM**

**ARRETE N° 051 / MEPSA/CAB/SG/DAF PORTANT  
CREATION D'UNE SOUS-COMMISSION D'ANALYSE  
DES OFFRES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES  
N° 02-2012/MEPSA/CAB/SG/DAF DU 11 AVRIL 2012**

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE,  
SECONDAIRE ET DE L'ALPHABETISATION**

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-295/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale du contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régularisation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu l'arrêté n° 001/MEPSA/CAB/SG/DAF du 11 janvier 2010 portant création d'une commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public au Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;

Vu l'arrêté n° 002/MEPSA/CAB/SG/DAF du 11 janvier 2010 portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public ;

Vu l'arrêté n° 148/MEPSA/CAB/SG/DAF du 31 janvier 2010 portant création d'une commission de passation des marchés publics et délégations de service public au Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;

Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;

Vu l'arrêté n° 006/MEPSA/CAB/SG/DAF du 25 janvier 2011 portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et délégations de service public ;

Vu l'arrêté n° 033/MEPSA/CAB/SG/DAF du 17 mars 2011 portant nomination de la personne responsable des marchés publics et délégations de service public ;

Considérant les nécessités de service ;

**ARRETE :**

**Article premier :** Il est créé au Ministère des Enseignements primaire, secondaire et de l'Alphabétisation, une sous-commission d'analyse des offres des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres n° 02-2012/MEPSA/CAB/SG/DAF du 11 avril 2012, relatif à la fourniture de tables bancs aux directions régionales de l'éducation pour le compte de l'année budgétaire 2012.

**Art. 2 :** La sous-commission d'analyse a pour mission d'évaluer les offres proposées par les entreprises soumissionnaires.

A ce titre, elle :

- évalue les offres techniques et financières conformément aux clauses des dossiers d'appel d'offres y relatifs ;
- soumet à l'appréciation du ministre les propositions d'attribution des marchés.

**Art. 3 :** La sous-commission d'analyse est composée comme suit :

- Madame **GADO Nabine**, chef section équipements scolaires à la direction de la planification de l'éducation et de l'évaluation, membre ;

- Messieurs :

• **AMAGLO Kossivi**, directeur des affaires financières, président ;

• **MONDO Lallebli**, chargé d'études à la direction des affaires financières, 1<sup>er</sup> rapporteur ;

• **MEWEKPO Amévi**, chargé d'études au secrétariat général, 2<sup>e</sup> rapporteur ;

• **AYEDJINOU Akotchédé**, comptable au cabinet, membre ;

• **EKON Missodé**, chef division des statistiques et de la carte scolaire à la direction de la planification, de l'éducation et de l'évaluation, membre ;

• **QUAYE Atsou**, chef section constructions scolaires à la direction de la planification de l'éducation et de l'évaluation, membre ;

• **WILSON Adjévi Blewussi**, chargé d'études à la direction des affaires financières, membre ;

• **KONOU Koffi**, chargé d'études à la direction des affaires financières, membre ;

• **ASSIMTI Mawapwè**, chargé d'études à la direction des affaires financières, membre ;

• **NYAMASSOULE M'nante**, chargé d'études à la direction des affaires financières, membre.

**Art. 4 :** La personne responsable des Marchés Publics du ministère des Enseignements primaire, secondaire et de l'Alphabétisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 05 juin 2012

Le ministre des Enseignements primaire,  
secondaire et de l'Alphabétisation

**Bernadette Essossimna LEGZIM-BALOUKI**

**ARRETE N° 052 / MEPSA/CAB/SG/DAF PORTANT  
CREATION D'UNE SOUS-COMMISSION D'ANALYSE  
DES OFFRES DANS LE CADRE DES APPELS  
D'OFFRES N° 03, 04 et 05- 2012/MEPSA/CAB/SG/DAF  
DES 20 ET 26 AVRIL 2012**

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE,  
SECONDAIRE ET DE L'ALPHABETISATION**

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-295/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale du contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régularisation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu l'arrêté n° 001/MEPSA/CAB/SG/DAF du 11 janvier 2010 portant création d'une commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public au Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;

Vu l'arrêté n° 002/MEPSA/CAB/SG/DAF du 11 janvier 2010 portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public ;

Vu l'arrêté n° 148/MEPSA/CAB/SG/DAF du 31 janvier 2010 portant création d'une commission de passation des marchés publics et délégations de service public au ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;

Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;

Vu l'arrêté n° 006/MEPSA/CAB/SG/DAF du 25 janvier 2011 portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et délégations de service public ;

Vu l'arrêté n° 033/MEPSA/CAB/SG/DAF du 17 mars 2011 portant nomination de la personne responsable des marchés publics et délégations de service public ;

Considérant les nécessités de service.

**ARRETE :**

**Article premier :** Il est créé au Ministère des Enseignements primaire, secondaire et de l'Alphabétisation, une sous-commission d'analyse des offres des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres n° 03, 04 et 05- 2012/MEPSA/CAB/SG/DAF des 20 et 26 avril 2012, relatifs aux travaux de construction de bâtiments scolaires, du Lycée Scientifique de Kara et de réhabilitation de salles de classe pour le compte de l'année budgétaire 2012.

**Art. 2 :** La sous-commission d'analyse a pour mission d'évaluer les offres proposées par les entreprises soumissionnaires.

A ce titre, elle :

- évalue les offres techniques et financières conformément aux clauses des dossiers d'appel d'offres y relatifs ;
- soumet à l'appréciation du ministre les propositions d'attribution des marchés.

**Art. 3 :** La sous-commission d'analyse est composée comme suit :

- Mesdames :

- **GADO Nabine**, chef section équipements scolaires à la direction de la planification de l'éducation et de l'évaluation, membre ;

- **KOUFAM Adja**, technicienne en génie civil à la direction de la planification de l'éducation et de l'évaluation, membre ;

- Messieurs :

- **AMAGLO Kossivi**, directeur des affaires financières, président ;
- **MONDO Lallebli**, chargé d'études à la direction des affaires financières, 1<sup>er</sup> rapporteur ;
- **MEWEKPO Amévi**, chargé d'études au secrétariat général, 2<sup>e</sup> rapporteur ;
- **AYEDJINOU Akotchédé**, comptable au cabinet, membre ;
- **EKON Missodé**, chef division des statistiques et de la carte scolaire à la direction de la planification de l'éducation et de l'évaluation, membre ;
- **DANSOU Romain**, directeur du Bureau d'Etudes «Epauc Nouvelle» ;
- **MEDEKE Panapesse**, chef division constructions scolaires à la direction de la planification de l'éducation et de l'évaluation, membre ;
- **SAMA Essohanam**, chargé d'études à la direction des affaires financières, membre ;
- **QUAYE Atsou**, chef section constructions scolaires à la direction de la planification de l'éducation et de l'évaluation, membre ;

- **WILSON Adjévi Blewussi**, chargé d'études à la direction des affaires financières, membre ;
- **KONOU Koffi**, chargé d'études à la direction des affaires financières, membre ;
- **ASSIMTI Mawapwè**, chargé d'études à la direction des affaires financières, membre ;
- **NYAMASSOULE M'nante**, chargé d'études à la direction des affaires financières, membre.

**Art. 4** : La personne responsable des Marchés Publics du ministère des Enseignements primaire, secondaire et de l'Alphabétisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 05 juin 2012

Le ministre des Enseignements primaire,  
secondaire et de l'Alphabétisation

**Bernadette Essossimna LEGZIM-BALOUKI**